

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING



A R R E T E N° 07 / 2023

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Fête des voisins lotissement « Les Coquelicots »**

Le Maire de la Commune de MALLING / PETITE-HETTANGE,

- VU les articles L 2213-1 et L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande formulée par mail le 09 mai 2023 par Monsieur Fabien BACKES domicilié 10, Impasse des Coquelicots à Malling, d'organiser une fête de voisins pour le lotissement « Les coquelicots », sur le parking de l'impasse des Coquelicots, le samedi 10 juin 2023 à partir de 8h00 jusque 2h le dimanche 11 juin 2023;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur le parking du lotissement en raison de l'occupation de celui-ci par les riverains ;

A R R E T E

ART. 1^{er} : Monsieur Fabien BACKES organisateur de la fête de voisins, est autorisé à occuper temporairement le parking du lotissement des Coquelicots :

Le samedi 10 juin 2023 de 8h00 au dimanche matin 11 juin 2023 2h00

ART. 2 : L'accès et le stationnement au parking sont interdits à tous véhicules durant la manifestation.

ART. 3 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

ART. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Koenigsmacker-Malling
- Monsieur Fabien BACKES
- Affichage

Fait à MALLING, le 12 mai 2023

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange


